



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 38 - Juillet 2010

du 19 juillet 2010

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT

**CODAH - Réalisation d'une première ligne de tramway sur le territoire
des communes du Havre et d'Octeville sur Mer - DUP**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
10-0727-Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) - Réalisation d'une première ligne de tramway sur le territoire des communes du HAVRE et d'Octeville.....	2
2. D.D.T.M. - 76.....	3
2.1. Secrétariat Général (SG).....	3
10-084-Arrêté n°10-084 modifiant l'arrêté n°10-069 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme.....	3
10-085-Arrêté n°10-085 modifiant l'arrêté n°10-068 portant subdélégation de signature en matière de transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures administratives'.....	8
10-086-Arrêté n°10-086 modifiant l'arrêté n°10-065 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du MEEDDM et du MAAP.....	10
10-089-Arrêté n°10-089 modifiant l'arrêté n°10-067 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres.	12
10-090-Arrêté n°10-090 modifiant l'arrêté n°10-056 portant subdélégation de signature en matière de 'gestion du personnel'.....	14
10-091-Arrêté n°10-091 modifiant l'arrêté n°10-026 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la DDTM de la Seine-Maritime.	20
10-093-Arrêté n°10-093 modifiant l'arrêté n°10-057 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels.	21
10-097-Arrêté n°10-097 modifiant l'arrêté n°10-054 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive.	26

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

www.seine-maritime.pref.gouv.fr

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121


1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-0727-Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) - Réalisation d'une première ligne de tramway sur le territoire des communes du HAVRE et d'Octeville

Affaire suivie par : Mme CARNEC-LE DIRAISON

☐ 02 32 76 52 50

 02 32 76 54 60

mél : francoise.carnec@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, le 18 juin 2010

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)
Réalisation d'une première ligne de tramway sur le territoire des communes du Havre et d'Octeville sur Mer

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

VU :

- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;
- Le plan d'occupation des sols de la commune du Havre ;
- Le plan d'occupation des sols de la commune d'Octeville sur Mer ;
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à déclaration d'utilité publique et de mise en conformité des plans d'occupation des sols des communes du Havre et d'Octeville sur Mer en vue de la réalisation d'une première ligne de tramway sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;
- La délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2009 autorisant son président à signer tous actes et documents et à effectuer toutes démarches nécessaires en vue de la réalisation d'une première ligne de tramway sur le territoire de la CODAH ;
- Les pièces du dossier soumis à enquêtes publiques, ensemble les registres y afférents et les pièces attestant que les avis d'enquête ont été régulièrement insérés dans la presse, publiés et affichés dans les lieux intéressés par l'enquête ;
- Le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête ;
- La délibération du conseil communautaire de la CODAH en date du 18 mars 2010 déclarant d'intérêt général le projet de création d'une ligne de tramway sur le territoire communautaire ;
- la délibération en date du 3 mai 2010 du conseil municipal du Havre ;
- La délibération en date du 11 mai 2010 du conseil municipal d'Octeville sur Mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique, au profit de la Communauté de l'Agglomération Havraise, la réalisation d'une ligne de tramway sur le territoire des communes du Havre et d'Octeville sur Mer, telle que décrite dans les pièces du dossier soumis à enquête publique, après intégration de la recommandation de la commission d'enquête relative au positionnement de la plate-forme au droit de la copropriété « Les Colibris » sur le tracé du Mont-Gaillard..

Article 2: Conformément aux dispositions du code de l'expropriation, la présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes du Havre et d'Octeville sur Mer, conformément aux documents soumis à enquête publique.

Article 3 : L'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs. Cette expropriation ne pourra intervenir qu'après réalisation d'une enquête parcellaire sur le territoire de la ou des communes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet du HAVRE, M. le président de la CODAH, MM les maires du HAVRE et d'OCTEVILLE SUR MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Le Préfet,

Rémi CARON

2. D.D.T.M. - 76

2.1. Secrétariat Général (SG)

10-084-Arrêté n°10-084 modifiant l'arrêté n°10-069 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-084

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

VU :

- le code de l'urbanisme ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-048 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'urbanisme ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :

[P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs

[AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints

[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints

au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
1.1	1 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DÉLIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE Convention de mise à disposition des services de la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'instruction des autorisations	L422-8	[SI3]

1.2.	d'urbanisme pour le compte des communes Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir, pour les parties de commune non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L422-5 L422-6	[P2]
2.1.	2 –AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT Permis et déclarations préalables	L421-1,2,3 et 4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50, R423-51	[SI 1]
2.1.4.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions règlementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m2 - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	L422-2, R422-2 R424-23 R422-2e) L111-8 R111-20 L422-2a) R422-2a) L422-2c) L422-2b) R422-2b)c) L422-2e) R423-73 L422-2d) R422-2d) décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.5.	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.6.	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.7.	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
2.2.	Certificats d'urbanisme	L410-1	
2.2.1.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10	[SI 1]
2.2.2.	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire.	L410-1-dr alinea R410-11 R410-17	[P 2]
	3 – AMÉNAGEMENT FONCIER		

3.1.	ZAD		
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311-4 R311-12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]
4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT. PLU. CARTES COMMUNALES)			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié	L122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5.	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,	L122-13 et L123-13	[1]
4.6.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet	L122-15 et L123-16	[1]
4.7.	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU	R123-21-1	[1]
4.8.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22 et R126-1	[1]
4.9.	Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L121-7	[3]

dans la limite de leurs attributions, à :

Déléataires	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
Mme Claire JACQUET-PATRY ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), jusqu'au 31 août 2010	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.9 convention de mise à disposition)
M. Alexandre PATROU architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim, à compter du 1 ^{er} septembre 2010	
M. Jean-Paul AVENEL attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT)	
Mme Audrey GOURLAOUEN Ingénieur des travaux publics de l'État,	3 4 (sauf 4.3 et 4.9)

Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
<p>chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire (BCAT) du service territorial de Dieppe (STD), chef du bureau des Territoires, par intérim (SRMT/BT)</p> <p>M. Patrick LETEURTRE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau des Territoires, par intérim (SRMT/BT)</p>	
<p>M. Alexandre HERMENT ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, à compter du 1er septembre 2010</p> <p>M. Alexandre PATROU architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR)</p> <p>M. Laurent VÉRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR)</p> <p>M. Stéphane BUTEL ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), jusqu'au 31 août 2010</p>	<p>1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2 4.6. et 4.7</p>
<p>Mme Françoise SEIGNOUX. Attachée d'administration de l'Équipement chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire (BCAT) du service territorial de Rouen (STR), jusqu'au 30 septembre 2010</p> <p>M. Daniel MAGALHAES Attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire (BCAT) du service territorial de Rouen (STR) par intérim, à compter du 1er octobre 2010</p> <p>M. Matthieu HONORE Ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire (BCAT) du service territorial du Havre (STH)</p>	<p>4.1, 4.6. et 4.7</p>
<p>Mme Liliane LEQUESNE chef de subdivision, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Lydie PROUET Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire (BCAT) du service territorial de Rouen</p> <p>Mme Christèle AUBOIN secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p>M. Philippe BOURNON technicien supérieur de l'Équipement, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux jusqu'au 28 février 2009 (STR/BAU-F)</p> <p>Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p>Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p> <p>----- et, en cas d'absence du chef du service territorial 1. (sauf 1.1.convention de mise à disposition)</p>
<p>M. Dominique ROULAND</p>	<p>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p>

Déléataires	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
<p>secrétaire administratif de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Claire TRAN secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Isabelle FERON secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Lydie L'HOTELLIER secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p>	
<p>M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p>M. Denis SCHILD secrétaire administratif de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>Mme Sandrine RENAULT technicien supérieur de l'Équipement, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>M. Daniel RIES technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>M. Philippe ROUGIER technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2

Article 2 –

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°10-048 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 3–

L'arrêté n°10-069 du 17 Mars 2010 portant subdélégation en matière d'urbanisme est abrogé.

Article 4 –

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 12 Juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-085-Arrêté n°10-085 modifiant l'arrêté n°10-068 portant subdélégation de signature en matière de transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures administratives'.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
 Direction départementale des Territoires et de la Mer
 Direction
 Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-085

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et « procédures administratives »

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-019 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs Article 5 (autorisation de circulation)
2.1	2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS)	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24(DS, RSE, PIS)
3.1	3 – POLICE DE LA CIRCULATION Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	R411-8 du code de la route
3.2	Autorisation des enquêtes de circulation	D111-3 de la voirie routière

	4 – EDUCATION ROUTIERE	
4.1	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route, art. L212-1
4.2	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route, art. L212-3
4.3	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route, art. R212-1 et R212-5
4.4	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9
4.5	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7	Code de la route, art. L213-5 et R213-5
4.6	Renouvellement d'agrément	Code de la route, art. R213-6
	5 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
5.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
5.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
5.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	6 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
6.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
6.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	
6.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'État – articles L53 et L54

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), pour les décisions visées au paragraphe 5.3, jusqu'au 31 août 2010;
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, pour les décisions visées au paragraphe 5.3, à compter du 1er septembre 2010 ;
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) jusqu'au 31 août 2010, pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;
- M. Alexandre PATROU, architecte urbanisme de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim à compter du 1er septembre 2010, pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) pour les décisions visées au paragraphe 5.1 à 5.3 ;
- M. Patrick LETEURTRE, technicien supérieur en chef de l'Équipement au chef du bureau des territoires (SRMT/BT) par intérim, pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 et 5.2 ;
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 et 3.2, 4.1 à 4.6, 6.3 et 6.4;
- M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.6;
- M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, responsable du bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3 et 3.1 ;
- M. Sébastien TREJBAL, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle sécurité routière, bureau sécurité transports (SSER/BST/PSR) pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;
- M. Erick ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.1 et 1.2;
- Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale, pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3;
- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe ; pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3;
- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3;

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-019 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 3 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-068 du 17 Mars 2010.

Article 4-

Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 12 Juillet 2010

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-086-Arrêté n°10-086 modifiant l'arrêté n°10-065 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du MEEDDM et du MAAP.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-086

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint,
 - Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
 - Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
- M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance des territoires et des systèmes d'information (MCTSI),
- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), jusqu'au 31 août 2010,
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML),

- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), jusqu'au 31 août 2010,
 - M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, à compter du 1er septembre 2010,
 - M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service du service territorial de Rouen (SRT), et chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim à compter du 1er septembre 2010,
 - M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
 - Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
 - M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les demandes de saisie d'engagements juridiques,
 - les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
 - les demandes d'émission des titres de recette,
 - la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

Pour le secrétariat général (SG) à :

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'équipement, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), jusqu'au 31 août 2010,
- Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), à compter de son affectation,
- Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du pôle ressources humaines (SG/PRH) par intérim, en remplacement de la titulaire du poste
- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

Pour le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) à :

- M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP) ;
- Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT) à :

- M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau,
- M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau nature, forêt et développement rural (SRMT/BNFDR), par intérim jusqu'au 31 août 2010,
- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural, (SRMT/BNFDR) à compter du 1er septembre 2010
- M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN) ;

Pour le service sécurité et éducation routière (SSER) à :

- Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du bureau de la prévention des crues (SSER/BPC),
- M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau sécurité transports (SSER/BST),
- M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) ;

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :

- M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État; responsable du bureau administratif (DML/BA) ;

Pour le service territorial du Havre (STH) à :

- Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;
- M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;
- Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-065 du 17 Mars 2010.

Article 7 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 12 Juillet 2010
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-089-Arrêté n°10-089 modifiant l'arrêté n°10-067 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ N°10-089

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-014 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des territoires et de la Mer, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

- M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
- M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI),
- Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale (SG),
- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe (SG),
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH),
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), jusqu'au 31 août 2010,
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, à compter du 1er septembre 2010,
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), jusqu'au 31 août 2010,
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR), et chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim à compter du 1er septembre 2010,
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML).

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétaire Général (SG), à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM)

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), jusqu'au 31 août 2010,
 - Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), à compter de son affectation,
 - Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du pôle ressources humaines (SG/PRH) par intérim, en remplacement de la titulaire du poste
- Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), à :
- M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),
 - Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la prévision des crues (SSER/BPC),
 - M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau sécurité-transports (SSER/BST),
 - M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du parc départemental (SSER/PARC) pour le compte de commerce,
- Pour le Service Ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à :
- M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),
- Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :
- M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE),
 - M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau nature, forêt et développement rural (SRMT/BNFDR), par intérim jusqu'au 31 août 2010,
 - M. Damien BERTRANT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural (SRMT/BNFDR), à compter du 1er septembre 2010,
 - M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN),
- Pour le Service de l'Habitat (SH), à :
- M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA)
- Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :
- M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime (DML/GLEM),
 - M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du bureau administratif (DML/BA),
 - M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires (DML/AIMLP),
 - Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable de la section à la Mer et au Littoral de Dieppe (DML/SML),

Article 3:

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
- Mme Cécile PAVIOT, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chargée des ressources humaines (SG/PRH),

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

- M. Jean-Pierre BENNETOT, technicien supérieur classe C, adjoint au chef de la subdivision phares et balises du Havre (DML/SPBH),
- M. Jean-Yves BREHMER, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au chef de la subdivision phares et balises du Havre (DML/SPBH),
- M. Jean-Louis LOIR, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du centre Polmar de Dunkerque (DML/SPBDK),
- M. Joël ROMIGUIERE, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au chef de la subdivision phares et balises de Dunkerque (DML/SPBDK),
- M. René DELCOURT, contrôleur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de la subdivision phares et balises de Dunkerque (DML/SPBDK),

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

- M. Jean-Claude SAUNIER, contremaître d'atelier au parc départemental.

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

- M. Patrick BINARD, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental,
- M. Thomas HEMERY, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental.

Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :

- Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau administratif (STH/BA),

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

- M. Hervé LEBLANC, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,
- M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

Article 5 :

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°10-014 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-067 du 17 Mars 2010 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Article 7 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 12 Juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-090-Arrêté n°10-090 modifiant l'arrêté n°10-056 portant subdélégation de signature en matière de 'gestion du personnel'.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-090

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion du Personnel»

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-050 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION	
1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006
1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5 - mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
- 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence	
- 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence	
- 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>2 – POSITIONS</p> <p>2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires : - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité : - des agents de catégorie C - des agents non titulaires</p> <p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p> <p>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°95-131 du 7 février 1995</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	Arrêté du 4 avril 1990
3.2 - octroi aux fonctionnaires :	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
3.2.1 - des congés annuels	
3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"	
3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service	
3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	
3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	
3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption	
3.2.7 - du congé parental	
3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946
3.2.9 - des congés pour formation professionnelle	
3.2.10 - des congés pour formation syndicale	
3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	
3.3 - octroi aux agents non titulaires :	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
3.3.1 - des congés annuels	
3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"	
3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle	
3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	
3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption	
3.3.6 - du congé parental	
3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.3.8 - des congés pour formation syndicale	
3.3.9 - des congés de formation professionnelle	
3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse	
3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus	
3.3.12 - des congés pour raisons familiales	
3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	
3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	Arrêté du 4 avril 1990
3.4.2 - pour événements de famille	
3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié
3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES	
4.1 - Constitution	
4.2 - Composition	
4.3 - Fonctionnement	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié
4- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX	
4.1 - Constitution	
4.2 - Composition	
4.3 - Fonctionnement	Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié
5 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE	
5.1 - décision d'avancement d'échelon	Arrêté du 4 avril 1990

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national	
5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
6 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)	
décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
7 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE	
octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
8- MAINTIEN DANS L'EMPLOI	
8.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976
8.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	
9 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	
9.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
9.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
10 – ACCIDENTS	
constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
11 – GESTION	
tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant	

à :

- Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
 - Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
 - à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté: 1.2, 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 5.1 à 5.3, 7, 10 et 11 ;
 - Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), jusqu'au 31 août 2010,
 - Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), à compter de son affectation,
 - Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), par intérim, en cas d'absence de la titulaire du poste.
- à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté: 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 10 et 11.

Article 2 -
Subdélégation est donnée à :

- M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE) ;
 - M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI) ;
 - Mme Edith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale ;
 - Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe ;
 - M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH) ;
 - Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), jusqu'au 31 août 2010,
 - M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) ;
 - Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA) ;
 - M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA) ;
 - M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;
 - M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) et chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim à compter du 1er septembre 2010,
 - M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
 - Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) ;
 - M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), jusqu'au 31 août 2010,
 - M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, à compter du 1er septembre 2010 ;
 - M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML) ;
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.1.1, 3.3.1.2, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6

Article 3 -

Subdélégation est donnée à :

Secrétariat Général		
Armelle SIMONNET-DELETTRE	Pôle ressources humaines, jusqu'au 31 août 2010	attachée d'administration de l'Équipement
Catherine FAUBERT	Pôle ressources humaines, à compter de son affectation	attachée d'administration de l'Agriculture
Florence MONROUX	Pôle ressources humaines par intérim, à compter du 1er septembre 2010	Ingénieure des travaux publics de l'État
Christine HUMMEL	Pôle communication	attachée d'administration de l'Équipement
Olivier LEFEVRE	Pôle des affaires juridiques	attaché d'administration de l'Équipement
Mireille GUILLAND	Pôle contrôle de gestion, qualité et moyens	attachée d'administration de l'Équipement
Service de l'Habitat		
Marie-Claude DOUDET	Bureau politique de l'habitat	CETE assistante classe A
Hélène PESNELLE	Bureau développement de l'offre de logement	attachée d'administration de l'Équipement
Sylvie CROIZAT	Bureau du financement et de la rénovation urbaine	ingénieure des TPE
Daniel LEHUÉ	Bureau de l'habitat ancien	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Didier MENANT	Mission rénovation urbaine Rouen agglo	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Sylvie LE VEN	Mission rénovation urbaine Le Havre agglo / Fécamp / Dieppe	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Ingénierie et appui au Grenelle		
François PESTEL	Pôle constructions publiques	ingénieur des TPE
Guy RENAUDIER (p.i.)	Pôle assainissement, eau potable et DSP	ingénieur des TPE
Guy RENAUDIER	Pôle assainissement, eaux pluviales et biodiversité	ingénieur des TPE
Service Ressources, Milieux et Territoires		
Jean-Marie BASTARD	Bureau de la police de l'eau	attaché principal d'administration
Cyril TEILLET	Bureau nature, forêt et développement durable, par intérim jusqu'au 31 août 2010	ingénieur des TPE
	Bureau nature, forêt et développement	ingénieur de l'agriculture et de

Damien BERTRAND	durable, à compter du 1er septembre 2010	l'environnement
Eloi LARCHEVEQUE	Bureau des risques et des nuisances	attaché d'administration de l'Équipement
Liliane LEQUESNE (p.i.)	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité	chef de subdivision
Patrick LETELLIER (p.i.)	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité	technicien supérieur en chef de l'Équipement,
Audrey GOURLAOUEN (p.i.)	Bureau des Territoires	ingénieure des TPE
Patrick LETEURTRE (p.i.)	Bureau des Territoires	technicien supérieur principal de l'Équipement,
Service d'Economie Agricole		
Laurence MOUTIER	Pôle modernisation et gestion des crises	inspectrice de la santé publique vétérinaire
Michel MAILLARD	Pôle soutien productions végétales et respect du milieu	ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Frédéric BARGAIN	Pôle économie et structures	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Service Sécurité et Éducation Routière		
Cristofe PASCALE	Bureau sécurité transports	attaché d'administration du MAAP
Xavier BOULERY	Bureau de l'éducation routière	délégué du permis de conduire
Karine LADIRAY-GONCALVES	Bureau de la prévision des crues	ingénieure des TPE
Luc PROUVEUR	Parc départemental	Ingénieur des TPE
Service Territorial de Rouen		
Daniel MAGALHAES	Bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen par intérim, à compter du 1er octobre 2010	attaché d'administration de l'Équipement
Françoise SEIGNOUX	Bureau connaissance et aménagement du territoire, jusqu'au 30 septembre 2010	attachée d'administration de l'Équipement
Lydie PROUET	Bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire (BCAT) de Rouen	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Christèle AUBOIN	Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Patrick AUBE	Bureau d'études de Rouen et Batesat Yvetot par intérim	technicien supérieur de l'Équipement
Philippe BOURNON	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux	technicien supérieur de l'Équipement
Jean-Pierre GAÛZERE	Batesat Neufchâtel-en-Bray	contrôleur principal des TPE
Marc LEREAU	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Service Territorial du Havre		
Dominique LEGOUIS	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Matthieu HONORE	Bureau connaissance et aménagement du territoire	ingénieur des TPE
Philippe LEFEBVRE	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Evelyne NOEL	Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Territorial de Dieppe		
Audrey GOURLAOUEN	Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat	ingénieure des TPE
Liliane LEQUESNE	Bureau des autorisations d'urbanisme	chef de subdivision
Christophe PONTONNIER	Batesat de Dieppe	contrôleur principal des TPE

Martine PÉGISSÉ	Bureau d'études de Dieppe	technicienne supérieure en chef de l'Équipement
Gérard VOLLET	Mission environnement-risques-sécurité	contrôleur principal des TPE
Délégation à la Mer et au Littoral		
Alain SOULIGNAC	Bureau administratif	contrôleur divisionnaire des TPE
Marc DAVID	Capitainerie Port Dieppe	capitaine de port 2GR classe normale
Hervé LEBLANC	Capitainerie Port Le Tréport	lieutenant port classe fonctionnelle
Pierre FAGUET	Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires	Ingénieur des TPE
Corinne COQUATRIX	Section Mer et Littoral de Dieppe	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Pascal HUC, par intérim, jusqu'à la nomination de Frédérique EHRSTEIN	Pôle Gens de Mer – ENIM - Plaisance	Administrateur des affaires maritimes
Frédérique EHRSTEIN	Pôle Gens de Mer – ENIM - Plaisance	Administratrice des affaires maritimes

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4-

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°10-050 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 5-

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°10-056 du 17 Mars 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.

Article 6-

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 12 Juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-091-Arrêté n°10-091 modifiant l'arrêté n°10-026 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la DDTM de la Seine-Maritime.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-091

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 10-019 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels

(Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R411-23 du code de la route),

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (Article R411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation (Article R 411.21.1 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

- M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, directeur adjoint,
- M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE,
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale (SG),
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH),
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), jusqu'au 31 août 2010,
- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en chef, chef du service maritime Nord-Ouest (DML),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, à compter du 1er septembre 2010,
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), jusqu'au 31 août 2010,
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) et chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) à compter du 1er septembre 2010,
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER).

Article 2 -

L'arrêté n°10-026 du 14 Avril 2010 est abrogé.

Article 3 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 12 Juillet 2010

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-093-Arrêté n°10-093 modifiant l'arrêté n°10-057 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°10-093

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

V U :

- le code du domaine de l'État ;
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code forestier ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-049 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX	
I.1 – Domaine Public Maritime	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9
I.2 Domaine public fluvial	
a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public
I.3 Domaine public routier	
Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, direction	Code du domaine de l'État, art.L53 et 54

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<p>départementale de l'Équipement</p> <p>I.4 Police des eaux continentales</p> <p>a) autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau</p> <p>b) prises d'eau</p> <p>c) autorisations de déversement d'eaux pluviales</p> <p>d) entretien des cours d'eau (curage, entretien, redressement, faucardement)</p> <p>e) police et conservation des eaux</p> <p>f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres</p> <p>g) droit d'usage d'eau des riverains</p> <p>h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural</p> <p>i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration et des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)</p> <p>j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration</p> <p>k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration</p> <p>l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, modification et renouvellement d'autorisation</p> <p>m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p> <p>n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Art. L215-14 à L215-24 du code de l'environnement</p> <p>Art. L215-7 à L215-13 du code de l'environnement</p> <p>Art. L215-2 du code de l'environnement</p> <p>Art. L215-1 du code de l'environnement</p> <p>Art. R121-29 du code rural</p> <p>Art. L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement</p> <p>Art. L214-3-II, R214-35, R214-36, R214-37 du code de l'environnement</p> <p>Art. R214-45 du code de l'environnement</p> <p>Art. L214-1 à L214-11 et R214-6 à R214-7, R214-18, R214-20 et R214-23 du code de l'environnement</p> <p>Art. R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</p> <p>Art. L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement</p>
<p>I.5 Actes spécifiques aux subdivisions Phares et Balises</p> <p>a) autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime</p> <p>b) convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissements de signalisation maritime</p> <p>II – Gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels</p> <p>II.1 Forêt et bois</p> <p>a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts</p> <p>b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles</p> <p>c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt</p> <p>d) approbation des règlements dans les forêts de protection</p> <p>e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe</p> <p>f) autorisation de coupe</p> <p>g) défrichement de bois et forêt</p>	<p>Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié</p> <p>Décret n°2002-835 du 02 mai 2002</p> <p>Art. L7 et L8 du code forestier</p> <p>Décret n°2000-676 du 17 juillet 2000</p> <p>Décret n°2007-951 du 15 mai 2007</p> <p>Décret n°2001-359 du 19 avril 2001</p> <p>Loi n°61-1173 du 31 octobre 1961</p> <p>Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966</p> <p>Art. R412-1 à R412-7 du code forestier</p> <p>Art. L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier</p> <p>Art. L10 du code forestier</p> <p>Art. L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
	forestier
h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Art. L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier
i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Art. L141-1, R141-4 et R141-5 du code forestier
j) groupements forestiers	Art. L241-6, R241-2 du code forestier
k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun	Art. L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier
II.2 Développement rural :	
a) mesures agro-environnementales (MAE)	Art. D341-7 à D341-20 du code rural
b) aides de développement rural	Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006
II.3 Chasse :	
II.3.1. Exercice de la chasse :	
a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989
b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989
c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Art. R421-18, R421-23 du code de l'environnement
d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion	Art. L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse	
e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)	
f) déplacement d'un gabion	Arrêté ministériel du 19 mars 1986 Art L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement
II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :	
a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement
b) destruction à l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) destruction des animaux par les particuliers	Art. L427-8, L427-9, R427-8 du code de l'environnement Arrêté du 19 pluviôse an V R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement
d) agrément des piègeurs	Art. R427-16 du code de l'environnement
II.3.3. Mesures administratives particulières :	
a) création d'un établissement d'élevage (agrément et professionnels) de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10 août 2004, modifié
b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	Art. L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
c) régulation de certaines espèces animales protégées	Art. L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :	
II.4.1. Organisation des pêcheurs	
a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-26 du code de l'environnement
b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-27 du code de l'environnement
c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	Art. L434-4, R434-29 du code de l'environnement
d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement
II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche	
a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	Art. R436-22 du code de l'environnement
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	Art. R436-14 du code de l'environnement

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML) pour les actes visés au paragraphe I.1 et I.5 ;
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), jusqu'au 31 août 2010,
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim à compter du 1er septembre 2010,
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;
- M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I.4d-e-f-g et i2b ;
- M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du bureau de la nature, de la forêt et du développement rural (SRMT/BNFDR), par intérim jusqu'au 31 août 2010, pour les actes visés aux paragraphes II.3.1c, II.3.2 c, II.3.3b-d et e ;
- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau de la nature, de la forêt et du développement rural (SRMT/BNFDR), à compter du 1er septembre 2010, pour les actes visés aux paragraphes II.3.1c, II.3.2 c, II.3.3b-d et e ;
- Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale pour les actes visés au paragraphe I.3 ;

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°10-049 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté n°10-057 du 17 mars 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial, police de l'eau est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 12 Juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-097-Arrêté n°10-097 modifiant l'arrêté n°10-054 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
ARRETÉ N°10-097

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III ;
- l'article L332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- l'article L524-8 du code du patrimoine ;
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n°10-007 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}-

Subdélégation est donnée à :

- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), jusqu'au 31 août 2010,
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim à compter du 1er septembre 2010,
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions concernant les domaines :

1) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

2) ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2-

Subdélégation est donnée à M. Patrick LETELLIER, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au chef du bureau droit du sol et de l'accessibilité (SRMT/BDSA) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions concernant le domaine :

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 3-

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-007 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, directeur adjoint.

Article 4-

L'arrêté n°10-054 du 17 mars 2010 portant subdélégation en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive est abrogé.

Article 5-

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 12 Juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

